COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND
Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40
E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr
Site : www.jumilhac-le-grand.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 JANVIER 2022

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le jeudi 13 janvier 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 7 janvier 2022 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Pascal COURNARIE étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Patrick MEYNIER – Pascal BOULONNE

Procurations : Corine VAN DER PLAS a donné procuration à Annick MAURUSSANE.
Nancy DUPUY a donné procuration à Patrick MEYNIER.

Absents excusés : Max GUIGUES – Jean-Marc BUISSON

Absent :

En exercice : 15 **Présents** : 11 **Votants** : 13

Ordre du jour :

* Installation nouveau conseiller municipal
* Approbation du Procès-verbal du 03/12/2021
* Adhésion médecine professionnelle CDG24
* Demande aide financière Orthopédie Périgord Limousin
* Adressage – Dénomination des voies
* SMIPS Nontron – Demande participation financière
* Convention service assainissement ATD24 - Satese
* Soutien UDM24 – Loi climat et résilience
* Voirie intérêt communautaire révision attribution compensation
* Logement La Perdicie révision attribution compensation
* Réclamations eau
* Choix maître œuvre travaux mise en séparatif rues du bourg
* Procédure DSP Village de Gîtes La Perdicie
* Rue du Stade : plan de financement et demandes de subvention
* Gîtes La Perdicie : plan de financement et demandes de subvention
* Dissimulation réseaux orange Croix Bancaud : plan de financement et demande de subvention
* Questions diverses

Délibération n°2022/01 portant sur l'ajout d'une question orale à l'ordre du jour de la réunion

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré s'estime assez informé pour voter cette délibération et accepte à l'unanimité de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/02 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal

M. Michel KARP, conseiller municipal, a présenté, par lettre en date du 6 décembre 2021, reçue en mairie le 7 décembre 2021, sa démission du conseil municipal de Jumilhac le Grand.
Ce courrier a été adressé par lettre à Monsieur le Sous-Préfet de Nontron le 13 décembre 2021.
Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste « A votre service », immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire.

M. Ludovic CHAMINADE, suivant sur ladite liste, a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Il intègre les commissions suivantes :
- Travaux : Voirie et chemins
- Travaux : Bâtiments et accessibilité
- Scolaire, enfance et jeunesse
- Finances
- Culture, Vie associative et sport

Concernant la commission de contrôle de la liste électorale M. François BOISSARD, suppléant de M. Michel KARP devient titulaire.

M. Pascal COURNARIE remplace M. Michel KARP au conseil communautaire.
Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Ludovic CHAMINADE en qualité de conseiller municipal et demande à Madame le Maire de prendre toute mesure nécessaire à cette installation.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/03 portant sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03-12-2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2021.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/04 autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suite :

Chapitres	**Crédits ouverts en 2021**	**Montant autorisé avant vote du BP 2022**
21	423 650.21 €	105 912.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/05 portant sur l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/06 portant la demande d'aide financière de M. PETAS, SARL Orthopédie Périgord Limousin

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Rémy PETAS, orthopédiste, installé à la maison médicale de Jumilhac le Grand.

Ce dernier expose sa situation professionnelle qui a été fortement impactée par la crise du COVID 19.
Son chiffre d'affaires diminue depuis plus de 3 mois et ses charges lui coûtent davantage que les bénéfices, il n'est plus en mesure de payer certaines factures.
Il n'a pas bénéficié d'aide de l'état car son activité est récente.
Il sollicite une aide de la commune pour une prise en charge de son loyer au 1, Rue des Pâquerettes à Jumilhac le Grand.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a déjà participé à la prise en charge de son loyer pendant 6 mois du 01/10/2020 au 31/03/2021.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour aider financièrement ou pas Monsieur Rémy PETAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande Monsieur Rémy PETAS, Orthopédie Périgord Limousin.

(0 POUR – 13 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/07 portant sur l'adressage avec la dénomination des voies

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :
Allée de la Chatonnière
Allée des Lumières
Avenue Mege
Boulevard Darnet
Boulevard du Général de Gaulle
Boulevard du Périgord
Boulevard du Pigeonnier
Chemin d'Auzeillas
Chemin de Bétussa
Chemin de Bretenoux
Chemin de Chaban
Chemin de Chalusset
Chemin de Champvieux
Chemin de Faneix
Chemin de Faye de Port
Chemin de Janiat
Chemin de la Bergerie
Chemin de la Beune

Chemin de la Farge
Chemin de Lafayette
Chemin de la Grange
Chemin de l'Albine
Chemin de la Scierie
Chemin de la Teyssonnière
Chemin de l'Aubépine
Chemin de la Vacherie
Chemin de la Vergne
Chemin de l'Eygouthièras
Chemin de l'Isle
Chemin de Loule
Chemin de Moussigou
Chemin de Pocheviale
Chemin de Pontroy
Chemin de Port
Chemin de Rhue
Chemin des Arrosoirs
Chemin des Bergers
Chemin des Bois
Chemin des Bouquets
Chemin des Cabanes
Chemin des Cailloux
Chemin des Calèches
Chemin des Charrons
Chemin des Combes
Chemin des Côteries
Chemin des Ecoliers
Chemin de Sevey
Chemin des Eyssards
Chemin des Feuillardiers
Chemin des Genêts
Chemin des Gravelles
Chemin des Hirondelles
Chemin des Houx
Chemin des Jardins
Chemin des Laboureurs
Chemin des Marronniers
Chemin des Merles
Chemin des Mésanges
Chemin des Moissons
Chemin des Mûres
Chemin des Noisetiers
Chemin des Prairies
Chemin des Semailles
Chemin des Sources
Chemin des Terres
Chemin de St Hilaire
Chemin des Vignes du Bac
Chemin de Vaux
Chemin de Veyrinas
Chemin de Viale
Chemin de Vialette
Chemin du Bocage
Chemin du Bois Galant
Chemin du Chalet
Chemin du Clos

Chemin du Cros haut
Chemin du Forgeron
Chemin du Gourgoussou
Chemin du Mas Laborie
Chemin du Moulin Château
Chemin de Prunoux
Chemin du Puylassort
Chemin du Puy Reisseix
Chemin du Queyroy
Chemin du Rouchilloux
Chemin du Ruisseau
Chemin du Teil
Chemin du Tilleul
Chemin du Val
Chemin le Grand Seignat
Chemin la Jarrige
Chemin la Lande de Braman
Chemin la Paponie
Chemin le Cheyrou
Chemin le Coulon
Chemin le Pic
Chemin les Loubaresses
Chemin Martial Combescot
Chemin du Moulin de Fouilloux
Chemin Napoléon
Chemin de Prends y Garde
Chemin de Touvent
Impasse de la Colline
Impasse de l'Etang du Roulet
Impasse des Abeilles
Impasse des Bambous
Impasse du Jardin
Lotissement de Bione
Place des Tilleuls
Place du Château
Route de Bourdoux
Route de l'Abbaye
Route de la Benechie
Route de la Cote Bouille
Route de la Forêt Jeune
Route de la Perdicie
Route de la Porcelaine
Route de l'Or
Route de Marsaud
Route des Biches
Route des Chênes
Route des Forges
Route des Pommiers
Route des Puits
Route des Saules
Route des Tournesols
Route des Vignes
Route des Villages
Route du Bost
Route du Frau
Route du Kaolin
Route du Limousin

Route du Parc Naturel
Route du Plateau
Route du Quartz
Route Jean Cousinou
Route le Bac
Route Richard Cœur de Lion
Rue de la Paix
Rue de la Résidence du Parc
Route des Amazones
Rue des Croix Bancaux
Rue des Félibres
Rue des Hortensias
Rue des Iris
Rue des Lilas
Rue des Pâquerettes
Rue des Pensées
Rue du Bois Charmant
Rue du Docteur Garrigue
Rue du Moulin
Rue du Plan d'Eau
Rue du Pont du Mur
Rue du Stade
Rue Edith Piaf
Rue Eugène le Roy
Rue Georges Brassens
Rue Jacques Brel
Rue René Demonpion
Rue Saint Georges
Rue Teyssieras
Rue Edith Piaf
Rue de l'Eglise
Route de la Vallée

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/08 portant sur une convention d'adhésion au SMIPS de Nontron pour l'année 2021-2022

Le SMIPS de Nontron agit en qualité d'organisateur secondaire en matière de transports scolaires par convention avec le Conseil Régional de la Région Nouvelle Aquitaine. Il assure la gestion et le transport des élèves vers le lycée de Nontron, établissement de rattachement nous concernant.

Il souhaite passer une convention avec les 10 communes bénéficiant du service des transports scolaires.

La commune participerait au fonctionnement du service à hauteur de 100 € par élève et par an pour l'année scolaire 2021/2022.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser ou non à signer la convention avec le SMIPS de Nontron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SMIPS.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/09 portant sur la convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement
(suivi, mesures et conseils)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée avec l'ATD en 2014, renouvelée en 2018 pour l'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement.
Cette convention est échue et il convient de la renouveler.

L'ATD a proposé une nouvelle convention qui détaille les missions que le SATESE apportera à la collectivité :

- prestations d'assistance technique,
- prestations d'assistance administrative.

La commune devra, en contrepartie de l'assistance apportée s'acquitter d'une participation financière de 1691.65 € HT en 2022 (assiette de 1.15 €/hab DGF) puis 1765.20 € HT de 2023 à 2025 (assiette de 1.20 €/hab DGF). Cette dernière ne comprend pas les frais d'analyses de laboratoire liés exclusivement aux obligations réglementaires vis-à-vis de l'Etat. Les autres frais d'analyses sont inclus dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance technique au suivi des systèmes d'assainissement.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/10 portant sur le soutien à l'UDM24 sur la loi climat et résilience

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;
Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;
Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;
Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;
Le volet urbanisme de la récente loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a introduit la notion de zéro artificialisation des sols agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2050 avec une démarche de réduction de moitié de l'artificialisation de ces sols sur les dix prochaines en comparaison de la décennie précédente.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***DECIDE de partager cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais de demander que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;***
- ***DECIDE de contester, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.***
- ***DEMANDE que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus***

étroitement associées.

- ***AUTORISE son Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.***

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/11 portant sur la voirie d'intérêt communautaire – Révision libre de l'attribution de compensation

Rappel sur la modification de l'intérêt communautaire :
Par délibération du 09/09/2021, le Conseil de communauté a accepté de modifier l'intérêt de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à compter du 01/01/2022 selon une proposition d'harmonisation rappelée dans le tableau de synthèse présenté ci-après : colonne (c) VIC 2022 Harmonisation.

Rappel sur le travail de la CLECT :
La CLECT, réunie le 15/09/2021 pour le calcul des charges transférées liés aux transferts et rétrocessions, a établi son rapport et l'a notifié aux Communes le 17/09/2021. Le montant des charges transférées a été calculé à 2,67 € par ml de voirie transféré ou rétrocédé. L'évolution des charges transférées sur cette base est également présentée dans le tableau ci-après : colonne (f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml.
Les Communes ont 3 mois à compter de la date de notification du rapport pour l'approuver (à la majorité qualifiée des communes).
A ce jour (au moment de l'établissement du rapport), la majorité qualifiée des Communes a pris sa délibération pour approuver le rapport de la CLECT.

Procédure de transfert par les Communes ou de rétrocession par la Communauté de communes de certaines voiries avec une révision libre des attributions de compensation (AC) :
La Communauté de communes souhaite délibérer afin de fixer une Attribution de Compensation (AC) par révision « libre » et déroger ainsi au rapport de la CLECT.
Après la délibération de la Communauté de Communes du 08/12/2021 sollicitant la révision libre de l'AC, les communes concernées doivent prendre une délibération concordante approuvant la révision « libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire,

Les charges transférées à fixer selon la révision libre au regard des délibérations concordantes, sont également présentées dans le tableau ci-après : colonne (j) Révision libre d'harmonisation.

Remarque concernant le tableau : un montant positif correspond à un versement de la Commune concernée à la Communauté de communes et un montant négatif à un versement de la Communauté de communes à la commune concernées.

TABLEAU DE SYNTHESE PRESENTANT LE CALCUL DE L'AC LIBRE

Commune	Total Voirie	Classé en 2017 (a) VIC actuelles	Classé en 2017 (b) AC à 1,60 € le ml	(c) VIC 2022 Harmonisation	(d) AC 2022 à 1,60 € le ml	(e) VIC : Delta 2021-2017	(f) Evolution "CLECT" à 2,67 € le ml	(g) Surface de VIC en enrobé	(h) Surface de VIC en enduit bicouche	(i) AC global selon les critères au m²	(j) Révision libre d'harmonisation
Chalais	36 788 ml	8 937 ml	14 299,20 €	10 147 ml	16 235,20 €	1 210 ml	3 230,70 €	8 040 m²	27 876 m²	15 103,32 €	804,12 €
Corgnac	37 031 ml	20 735 ml	33 176,00 €	19 840 ml	31 744,00 €	-895 ml	-2 389,65 €	19 100 m²	62 110 m²	34 193,60 €	1 017,60 €
Eyzerac	21 000 ml	15 380 ml	24 608,00 €	14 110 ml	22 576,00 €	-1 270 ml	-3 390,90 €	0 000 m²	57 876 m²	23 729,16 €	-878,84 €
Firbeix	14 892 ml	8 005 ml	12 808,00 €	11 725 ml	18 760,00 €	3 720 ml	9 932,40 €	17 040 m²	27 475 m²	19 052,03 €	6 244,03 €
Jumilhac	75 487 ml	21 741 ml	34 785,60 €	22 485 ml	35 976,00 €	744 ml	1 986,48 €	29 459 m²	53 731 m²	35 492,47 €	706,87 €
La Coquille	24 574 ml	9 807 ml	15 691,20 €	9 807 ml	15 691,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m²	39 797 m²	16 316,81 €	625,61 €
Lempzours	17 160 ml	11 535 ml	18 456,00 €	11 165 ml	17 864,00 €	-370 ml	-987,90 €	0 000 m²	36 033 m²	14 773,53 €	-3 682,47 €
Miallet	24 894 ml	8 761 ml	14 017,60 €	18 019 ml	28 830,40 €	9 258 ml	24 718,86 €	0 000 m²	65 392 m²	26 810,52 €	12 792,92 €
Nantheuil	30 775 ml	24 630 ml	39 408,00 €	15 558 ml	24 892,80 €	-9 072 ml	-24 222,24 €	12 429 m²	47 767 m²	25 264,40 €	-14 143,60 €
Nanthiat	21 950 ml	17 060 ml	27 296,00 €	14 160 ml	22 656,00 €	-2 900 ml	-7 743,00 €	6 000 m²	52 207 m²	24 146,87 €	-3 149,13 €
Négrondes	31 044 ml	21 421 ml	34 273,60 €	18 243 ml	29 188,80 €	-3 178 ml	-8 485,26 €	46 121 m²	26 239 m²	31 835,21 €	-2 438,40 €
St Front	21 389 ml	15 515 ml	24 824,00 €	10 605 ml	16 968,00 €	-4 910 ml	-13 109,70 €	18 284 m²	19 618 m²	16 399,25 €	-8 424,75 €
St Jean	19 565 ml	8 945 ml	14 312,00 €	8 945 ml	14 312,00 €	0 ml	0,00 €	6 413 m²	25 286 m²	13 298,00 €	-1 014,00 €
St Jory	42 204 ml	13 059 ml	20 894,40 €	21 721 ml	34 753,60 €	8 662 ml	23 127,54 €	17 305 m²	62 231 m²	33 422,97 €	12 528,57 €
St Martin	29 259 ml	21 470 ml	34 352,00 €	15 800 ml	25 280,00 €	-5 670 ml	-15 138,90 €	6 789 m²	49 903 m²	23 562,60 €	-10 789,40 €
St Paul la Roche	85 274 ml	19 855 ml	31 768,00 €	16 855 ml	26 968,00 €	-3 000 ml	-8 010,00 €	0 000 m²	63 885 m²	26 192,85 €	-5 575,15 €
St Pierre de Cole	25 255 ml	19 790 ml	31 664,00 €	18 190 ml	29 104,00 €	-1 600 ml	-4 272,00 €	7 140 m²	58 248 m²	27 144,66 €	-4 519,34 €
St Pierre de Frugie	32 718 ml	15 187 ml	24 299,20 €	15 187 ml	24 299,20 €	0 ml	0,00 €	0 000 m²	56 104 m²	23 002,52 €	-1 296,68 €
St Priest les Fougères	31 750 ml	9 690 ml	15 504,00 €	9 690 ml	15 504,00 €	0 ml	0,00 €	0 000 m²	34 417 m²	14 110,97 €	-1 393,03 €
St Romain	27 032 ml	16 664 ml	26 662,40 €	15 654 ml	25 046,40 €	-1 010 ml	-2 696,70 €	3 069 m²	59 795 m²	25 918,40 €	-744,00 €
Thiviers	42 221 ml	31 301 ml	50 081,60 €	23 329 ml	37 326,40 €	-7 972 ml	-21 285,24 €	41 092 m²	61 672 m²	44 064,44 €	-6 017,16 €
Vaunac	28 351 ml	23 580 ml	37 728,00 €	20 310 ml	32 496,00 €	-3 270 ml	-8 730,90 €	37 639 m²	47 818 m²	36 806,40 €	-921,60 €
TOTAL	720 613 ml	363 068 ml	580 908,80 €	341 545 ml	546 472,00 €	-21 523 ml	-57 466,41 €	275 920 m²	1 035 477 m²	550 640,97 €	-30 267,83 €

= (a) x 1,60 € = (c) x 1,60 € = (d) - (b) = (e) x 2,67 € = (g) x 0,457 € + (h) x 0,410 € = (i) - (b)

Cout au m²	Cout au m²
0,457 €	0,410 €

Le résultat de la nouvelle AC libre a été calculé de la manière suivante par la commission voirie (méthode au m²) :

- Pour la partie fonctionnement, un prorata a été réalisé par commune en fonction de la surface en m² de voirie sur la base d'un montant de dépenses de 350 K€ (50% de 700 K€).
- Pour la partie investissement, en plus de la proratisation au m² une variable a été introduite selon la nature du revêtement (enrobé ou enduit). Pour les voiries en enrobé, il a été estimé un cout de renouvellement de 8,40 € par m² sur 10 ans et pour les voiries revêtues d'un enduit un cout de renouvellement de 6,33 € par m² sur 10 ans. Le calcul a été conduit sur la base d'un montant de travaux annuel de 300 K€ (50% de 600 K€) déduction faite du FCTVA et de 20% de subventions.
- Le nouveau mode de calcul s'appuie maintenant sur la base suivante :
  - 0,410 € le m² pour les routes recouvertes d'un enduit,
  - 0,457 € le m² pour les routes en enrobé.
- Le calcul des charges transférées selon la révision libre correspond donc à la différence entre :
  - le montant d'une AC liée au linéaire de VIC des années 2017-2021 calculé sur la base de 1,60 € le ml
  - et le montant d'une AC au m² (0,410 € le m² de VIC revêtues d'un enduit et 0,457 € le m² de VIC en enrobé) pour l'ensemble du linéaire de voirie harmonisé après application des critères d'intérêt communautaire.

    Colonne **(j)** du tableau ci-dessus : **(j) = (i) – (b)**

Par ailleurs, des états des lieux préalables aux transferts et rétrocessions ont été réalisés contradictoirement entre les communes concernées et la Communauté de communes : une liste de travaux à la charge du cédant a été dressée et validée par les parties afin de transmettre le patrimoine dans un état correct de fonctionnement.

Transfert de nouvelles voiries à la Communauté de communes :
En septembre et octobre, un travail a été mené par le service voirie avec les Communes afin de finaliser le montant des travaux à réaliser pour la remise en état des voiries avant transfert en incluant les ouvrages. Les Communes concernées ont eu la possibilité de réaliser ces travaux avant la fin de l'année. Les travaux restant à réaliser ont été répertoriés dans le tableau présenté ci-dessous. Le montant de ces travaux devra être versé par les Communes concernées sous forme de fonds de concours répartis sur 3 ans à la Communauté de communes.

Etat des lieux des transferts de voirie des communes vers la CCPL							
Commune	Voie	Etat des lieux contradictoire	Travaux prévu par la commune avant transfert	Description	Montant estimé	Montant total	Fonds de concours annuel sur 3 ans
Chalais	VIC 208	22/04/21	PATA et reprofilage ponctuel avant revetements	Travaux régie CCPL	4 000,00 €	4 000,00 €	1 333,33 €
Firbeix	VIC 002	08/04/21	RAS chaussée. Un pont à nettoyer et refaire les joints du parapet	Fait	- €	- €	- €
Jumilhac	VIC 301	12/05/21	RAS		- €	- €	- €
Miallet	VIC 205c	20/05/21	RAS		- €	60 540,00 €	20 180,00 €
	VIC 005b		RAS		- €		
	VIC 201		RAS		- €		
	VIC 004		RAS chaussée. Un pont refaire les joints des murets + pieds	Devis Lajarthe	60 540,00 €		
St Jory de Chalais	VIC 101	31/05/21	PATA	Travaux régie CCPL	2 000,00 €	32 000,00 €	10 666,67 €
	VIC 302		PATA	Travaux régie CCPL	5 000,00 €		
	VIC 205		PATA	Travaux régie CCPL	2 000,00 €		
	VIC 206		RAS		- €		
	VIC 314a		PATA	Travaux régie CCPL	2 000,00 €		
	VIC 314b		Reprofilage généralisé sur une portion + PATA	Travaux régie CCPL	4 000,00 €		
				Devis MBC Pijassou	17 000,00 €		

Rétrocession de voiries aux communes :

La Communauté de communes réalise en régie les travaux présentés avant rétrocession. A cette date, la majeure partie des travaux a déjà été réalisée.

Etat des lieux des transferts de voirie de la CCPL à la commune			
Commune	Voie	Date Etat des lieux contradictoire	Travaux prévu par la CCPL en régie avant transfert
Corgnac	VIC 208	03/05/21	RAS
Eyzerac	VIC 006	03/05/21	Un troncon à reprofiler + PATA
Lempzours	VIC 005	07/04/21	PATA
Nantheuil	VIC 201	10/05/21	PATA
	VIC 205		RAS
	VIC 6		Bordurage dans pate d'oie
	VIC 204		Reprofilage sur affaissement + glissière côté talus
	VIC 206		RAS
	Chemin observatoire		PATA
Nanthiat	VIC 004	10/05/21	PATA
	VIC 205-214		PATA
Negrondes	Ex VIC 202	29/03/21	PATA + Curage de fossé
	VIC 204		Une purge + PATA
	VIC 302		RAS
St Front d'Alemps	VIC 401	07/04/21	Reprofilage ponctuel + PATA
	VIC 402		Reprofilage généralisé par la commune avant Enduit par la régie
	VIC 406		Reprofilage ponctuel + PATA
	VIC 408		1 Trou a boucher
	VIC 419		PATA sur le dernier tronçon
St Martin de Fressengeas	VIC 306	17/05/21	PATA
	VIC 202		RAS
	VIC 5		PATA
	VIC 4a		RAS
	VIC 4b		RAS
St Paul la Roche	VIC 107	27/05/21	PATA et élagage
St Pierre de Cole	VIC 201	26/04/21	Curage de fossé et PATA
St Romain St Clement	VIC 206	17/05/21	PATA
	VIC 208		RAS
Thiviers	VIC 3b	31/05/21	PATA
	VIC 9		PATA
	VIC 103		PATA
	VIC 109a		PATA
	VIC 208		Un peu d'élagage
	VIC 209		PATA
Vaunac	VIC 3	29/03/21	PATA
	VIC 102		Reprofilage ponctuel + PATA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation pour le transfert de voiries par les communes ou la rétrocession d'autres voiries par la communauté de communes sur une base de calcul au m² (afin de mieux coller à la réalité) et ainsi déroger au rapport de la CLECT.***

- ***VALIDE dans le même temps les conditions de mise en œuvre de cette révision libre par application des conditions suivantes qui devront être validées par les communes concernées :***
  - ***<u>Concernant le transfert de voiries des Communes à la Communauté de communes</u> : L'application d'une AC libre est conditionnée au versement d'un fonds de concours proratisé sur 3 ans (2022, 2023 et 2024) équivalent au montant des travaux estimés pour la remise à niveau de la voirie transférée. Le montant de ce fonds de concours permettra de financer le programme des travaux d'investissement de voirie communautaire sur ces 3 années. Les 3 communes amenées à prendre une délibération incluant le versement du fonds de concours sont les suivantes :***
    - ***Chalais : 1 333,33 par an sur 3 ans,***
    - ***Miallet : 20 180,00 € par an sur 3 ans,***
    - ***St Jory de Chalais : 10 666,67 € par an sur 3 ans.***

- ***<u>Concernant la rétrocession de voiries de la Communauté de communes aux Communes :</u>***
  La remise à niveau des voiries restituées aux Communes sera validée lors d'une réception des travaux par chacune des communes concernées.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

<u>Délibération n°2022/12 portant sur le logement de La Perdicie – Révision libre de l'attribution de compensation</u>

Par délibération du 09/09/2021, le Conseil de communauté a accepté de modifier l'intérêt de la compétence optionnelle « <u>Politique du logement et du cadre de vie</u> » afin de rétrocéder le logement de La Perdicie à la Commune de Jumilhac le Grand à compter du 01/01/2022.
L'intérêt communautaire est donc défini comme suit :
- Gestion, maintenance et entretien de logements d'intérêt communautaire dans le cadre des logements sociaux conventionnés :
Sont d'intérêt communautaire les 7 Logements réhabilités avant le 31/12/2016 et gérés par la communauté du Pays de Jumilhac :

- *4 à St Jory,*
- *1 à Jumilhac (la poste)*
- *1 à St Paul la Roche,*
- *1 à Chalais*

- Gestion, maintenance et entretien de logements d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire :

- *Les 3 logements réhabilités présents sur la Commune de Corgnac*
- ~~*1 logement à Jumilhac (la perdicie)*~~
- *Les 3 logements présents sur la Commune de St Pierre de Frugie*
- *L'ensemble immobilier composant la gendarmerie de La Coquille pour l'opération de réhabilitation en logements*

- Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat. (OPAH) et de programmes d'intérêt général

<u>Rappel sur le travail de la CLECT :</u>
La CLECT réunie le 15/09/2021 pour le calcul des charges transférées sur cette rétrocession, a établi son rapport et l'a notifié aux Communes le 17/09/2021.
Ce rapport décide le calcul des charges transférées avec un coût de renouvellement sur 20 ans, soit un transfert de charges de 187,67 €/an au profit de la Communauté de communes à compter du 01/01/2022.
Les Communes ont 3 mois à compter de la date de notification du rapport pour l'approuver (à la majorité qualifiée des communes). A ce jour, la majorité qualifiée des Communes a pris sa délibération pour approuver le rapport de la CLECT.

<u>Procédure de rétrocession d'un logement si une révision libre des attributions de compensation (AC) est engagée :</u>
La Communauté de communes souhaite délibérer afin d'engager une révision « libre » et déroger ainsi au rapport de la CLECT (objectif ne pas changer le montant de l'AC).

Après la délibération de la Communauté de Communes du 08/12/2021 sollicitant la révision libre de l'AC, la Commune de Jumilhac le Grand devra prendre une délibération concordante approuvant la révision « libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire,
L'AC est fixée selon la révision libre au regard des 2 délibérations concordantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation pour la rétrocession du logement du gardien de la perdicie à Jumilhac le Grand envers la Commune de Jumilhac le Grand et ainsi déroger au rapport de la CLECT et selon les conditions fixées par la délibération communautaire du 08/12/2021 :***

La condition serait la suivante : le montant des charges transférées estimé à 187.67 € /an par la CLECT serait ramené à 0 € / an. Le montant de l'Attribution pour la Commune de Jumilhac le Grand ne se trouverait donc pas modifié.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/13 portant sur la réclamation d'eau de M. et Mme BOUZAT à Faye de Port

Madame le Maire présente la réclamation de M. ET MME BOUZAT au conseil municipal.

Il leur a été facturé une consommation de 239 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Ils ont fait intervenir un plombier et nous ont fourni la facture de réparation.
Ils demandent un écrêtement de leur facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de leur facture soit 91 m3 à enlever de leur consommation.
Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 166.53 €.

Une facture de 148 m3 après écrêtement sera établie.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/14 portant sur la réclamation d'eau de Mme ROYER à Pontroy

Madame le Maire présente la réclamation de Mme ROYER au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 644 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Elle a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation.
Elle demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 488 m3 à enlever de sa consommation.
Il convient de faite un mandat d'annulation d'un montant de 893.04 €.

Une facture de 156 m3 après écrêtement sera établie.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/15 portant sur la réclamation d'eau de M. LASSINCE à Fouilloux

Madame le Maire présente la réclamation de M. LASSINCE au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 1240 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation.
Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 802 m3 à enlever de sa consommation.
Il convient de faite un mandat d'annulation d'un montant de 1467.66 €.

Une facture de 438 m3 après écrêtement sera établie.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/16 portant sur la réclamation d'eau de M. Bernard JACQUEMENT à Auzeillas

Madame le Maire présente la réclamation de M. Bernard JACQUEMENT au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 151 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation.
Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas accorder d'écrêtement car le nouveau calcul de la facturation serait supérieur au relevé de compteur.

(0 POUR – 13 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/17 portant sur la réclamation d'eau de Mme CHAULET Laetitia Salon de coiffure Idée Styl

Madame le Maire présente la réclamation de Mme CHAULET Laetitia au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 760 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Elle a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation.
Elle demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 580 m3 à enlever de sa consommation.
Il convient de faite un mandat d'annulation d'un montant de 2035.80 €.

Une facture de 180 m3 après écrêtement sera établie.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/18 portant sur la réclamation d'eau de M. SAMIE Jean-Pierre à Pontroy

Madame le Maire présente la réclamation de M. SAMIE Jean-Pierre au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 268 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation.
Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 222 m3 à enlever de sa consommation.
Il convient de faite un mandat d'annulation d'un montant de 406.26 €.

Une facture de 46 m3 après écrêtement sera établie.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/19 portant sur la réclamation d'eau de Mme LERAY DUTEIL Agnès – 4 Bd du Périgord

Madame le Maire présente la réclamation de Mme LERAY DUTEIL Agnès au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 193 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Elle a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation.
Elle demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 135 m3 à enlever de sa consommation.
Il convient de faite un mandat d'annulation d'un montant de 473.85 €.

Une facture de 58 m3 après écrêtement sera établie.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/20 portant sur la réclamation d'eau de M. LECHARPENTIER Christian à Viale

Madame le Maire présente la réclamation de M. LECHARPENTIER Christian au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 199 m3 suite à une fuite sur les sanitaires.
Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas accorder d'écrêtement pour deux raisons : la nouvelle facturation serait supérieure au relevé de compteur et la loi Warsmann ne prévoit pas d'écrêtement pour les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

(0 POUR – 13 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/21 portant sur le choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des rues du bourg

Madame le Maire rappelle le projet de mise en séparatif des réseaux de collecte d'eaux usées dans le Bourg.
L'opération consistera notamment en la création d'un réseau de collecte des eaux usées au droit des tronçons suivants :

- Boulevard du Périgord
- Place du Château
- Rues du Dr Garrigue et Eugène le Roy
- Rue des Félibres
- Rue St Georges

Les missions d'études d'avant-projet et des diagnostics des branchements en domaine privé ont été réalisés.

Il convient donc de retenir un bureau d'étude qui assurera la maîtrise d'œuvre des travaux.
Madame le Maire présente 2 devis de bureau d'étude :

- Larbre Ingénierie : 39 968.11 € HT soit 47 961.73 € TTC
- Advice Ingénierie : 45 000.00 € HT soit 54 000.00 € TTC

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le bureau d'étude Larbre Ingénierie et autorise Madame le Maire à signer le devis d'un montant de 39 968.11 € HT soit 47 961.73 € TTC.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de sa décision d'annuler la délibération sur le plan de financement de l'aménagement de la Rue du Stade car le chiffrage des travaux date de 2017 et qu'il convient d'en faire réaliser un nouveau avant d'envisager ces travaux et de demander des subventions.

Délibération n°2022/22 portant sur le choix de la délégation de service public (DSP) du village de gîtes de la Perdicie et autorisation de lancement de la procédure

Le Conseil Municipal, Vu

- La délibération du Conseil municipal n°2021/95 du 15 novembre 2021 portant sur la déclaration sans suite, pour cause d'infructuosité, de la procédure de délégation de service public du village de gîtes La Perdicie ;

- les articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publique,

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

- le rapport mentionné à l'article R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- le Conseil Municipal souhaite confier l'exploitation du village de gîtes dans le cadre d'une convention de concession (délégation) de service public,

- que ce concessionnaire (délégataire) devra assurer, à ses risques et périls, la gestion du service public, et que la commune conservera un contrôle sur la gestion,
-

Exposé des motifs :

Le village de gîtes La Perdicie dispose de 10 chalets, une maison de fonction et une salle polyvalente. Il est actuellement géré en Délégation de Service Public s'achevant le 31/12/2021.

Compte tenu des évolutions récentes du marché de la location de gîtes et de la forte professionnalisation des acteurs du secteur, la commune souhaite optimiser le fonctionnement et la commercialisation de son village de gîtes, tout en maintenant à cet équipement sa fonction de développement économique et touristique de la commune.
A cet effet, le Conseil municipal, par une délibération n°2021/53 en date du 13 avril 2021, s'était prononcé sur la gestion du village de gîtes dans le cadre d'une délégation de service public, et avait autorisé le Maire à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence à cet effet.
Toutefois, par délibération du Conseil municipal n°2021/95 du 15 novembre 2021, la procédure a dû être déclarée sans suite, pour cause d'infructuosité.
Il a toutefois été décidé de relancer le projet de délégation de service public, et de solliciter de nouveau la remise de candidatures et d'offres dans le cadre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les caractéristiques essentielles du service, et notamment le périmètre des activités du service public concédé (délégué) sont détaillées dans le rapport de présentation, au vu duquel le Conseil Municipal est amené à délibérer.

Pour désigner le nouveau délégataire, il y a lieu de procéder à des opérations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la

Commande publiques et des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion déléguée, à savoir ici le principe de la mise de la concession - délégation de service public pour la gestion du village des gîtes de la Perdicie.
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le principe de la concession - délégation de service public de la gestion du village de gîtes La Perdicie, sur la base du rapport préalable soumis à l'examen du conseil municipal,
AUTORISE Madame le Maire à procéder au lancement et au déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions sur le fondement des articles L.3000-1 et s. et R.3111-1 et s. du Code de la Commande publique, et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2022/23 portant sur le plan de financement de la réhabilitation du village de gîtes de la Perdicie

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 2021/37 portant sur le plan de financement de la réhabilitation du village de gîtes de la Perdicie.
Compte-tenu des financements obtenus en 2021, il convient de modifier et d'approuver le nouveau plan de financement de la réhabilitation du village de gîtes de la Perdicie.
Le coût des travaux est estimé à 724 282 € HT.
Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	641 363 €	DETR 2021 30%	183 989.40 €
Honoraires et frais	82 919 €	DSIL 2022 25%	153 324.50 €
		Département 25 %	153 324.50 €
		Autofinancement	233 643.60 €
TOTAL HT	**724 282 €**	**TOTAL HT**	**724 282 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- adopte le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre de la DSIL 2022 ainsi qu'auprès du Conseil Départemental ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

(10 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTION)

Délibération n°2022/24 portant sur le plan de financement du projet de dissimulation du réseau orange rue des Croix Bancaud

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération 2021/99 portant le programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique.
Le coût des travaux est estimé à 12 264.40 € HT.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement global de ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	12 264.40 €	DETR 2022 40 %	4 905.76 €
		Département 20%	2 452.88 €
		Autofinancement	4 905.76 €
TOTAL HT	**12 264.40 €**	**TOTAL HT**	**12 264.40 €**

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve le projet présenté par Madame le Maire ;
- adopte le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2022 ainsi qu'auprès du Conseil Départemental ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

Madame le Maire :
- Demande s'il y a un volontaire pour représenter la commune auprès de l'association du jumelage avec Romrod ?
- Fait part des nombreux remerciements reçus suite à la distribution des colis aux aînés
- Informe de la prochaine réunion en visio avec Protourisme le 25/01/2022 à 18h00
- Demande aux membres du conseil de commencer à faire faire les devis des dépenses à prévoir pour le budget 2022

Pascal Boulonne alerte sur le problème des cas de covid parmi les aides ménagères et les usagers du CIAS. Il dit que les aides ménagères ne sont pas équipés et/ou pas formés aux équipements de protection contre le covid. Madame le Maire lui répond que cette demande n'est pas du ressort de la commune mais du conseil d'administration du CIAS et plus particulièrement du CHSCT et des délégués syndicaux élus..

Pascal Cournarie informe du début travaux du SDE dans la Rue des Croix Bancaud et de l'aménagement des bords de l'Isle. La prochaine réunion de la commission voirie aura lieu le 22/01/2022 à 9h30 à la mairie

François Boissard informe que les travaux de peinture à l'intérieur de la maison des associations sont terminés, les travaux de peinture des menuiseries extérieures se feront quand il fera beau temps.

Maryse Meynier informe qu'il y a des cas de covid à l'école chez les enfants et les enseignants.

Fin de séance : 22h30